



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°A2020_55
portant prescription d'une modification n°2 du PLU

Le Maire de MARCELLAZ,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48,

VU la délibération du Conseil municipal n°2015-72 en date du 29 octobre 2015 Approuvant la révision générale n°2 du PLU,

VU la délibération du Conseil municipal n°D2017_10_2 en date du 30 novembre 2017 Approuvant la modification n°1 du PLU,

VU la délibération du Conseil municipal n°D2020_03_12 en date du 25 mai 2020 Approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

CONSIDÉRANT qu'une modification est nécessaire afin de supprimer l'emplacement réservé n°1, de modifier l'emplacement réservé n°2, et de modifier la limite entre les zones Ue et Ub au lieu-dit « Marcellaz »,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- Une procédure de modification est engagée en application des dispositions des articles L153-36 à L153-44 du Code de l'urbanisme.

ART. 2.- Le projet de modification porte sur la suppression de l'emplacement réservé n°1, la modification de l'emplacement réservé n°2, cette dernière entraînant le reclassement en zone Ub d'un délaissé et la modification de la limite entre les zones Ue et Ub au lieu-dit « Marcellaz ».

ART. 3.- Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié à Monsieur le préfet et aux personnes publiques associées, pour avis avant le début de l'enquête publique.

ART. 4.- A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil municipal.

ART. 5.- Le présent arrêté sera inséré dans le registre des arrêtés du maire et une ampliation, d'une part sera affichée à la porte de la mairie, d'autre part sera adressée :

1° au Représentant de l'Etat dans le département de Haute-Savoie, conformément aux articles L. 2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;

2° et à Madame la Secrétaire Générale de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

MARCELLAZ, le 16 juin 2020

Le Maire,

Luc PATOIS.



